ID: 032-243200425-20241022-2024179-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU GERS**

COMMUNAUTE de COMMUNES - CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 22 octobre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 17 octobre 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents: MM FANTON Patrick, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mme Sandra CARRERE, M PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents ayant donné procuration: M ARENOU Jean-Loup a donné procuration à M ARROUY Fabien; M DARROUX Jean-François a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à Mme MOCHI TUJAGUE Martine : Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M PASSERA Marc : M BERNARD Stéphane a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît.

Absents excusés: M LECLERC Gaëtan, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET: Rapport Social Unique 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 aout 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour fa fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 01 octobre 2024,

Vu le Rapport Social Unique pour l'année 2023, joint en annexe,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président, prend acte du rapport présenté.

P/ Le Président empêché Le Vice-Président Michel RAFFIN

Fait à MIRANDE, le 24 octobre 2024 Le Secrétaire **Antoine MENDES**

ID: 032-243200425-20241022-2024180-DE

Reçu en préfecture le 27/10/2024

Publié le 27/10/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU GERS**

COMMUNAUTE de COMMUNES - CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 22 octobre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 17 octobre 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents: MM FANTON Patrick, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mme Sandra CARRERE, M PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents ayant donné procuration: M ARENOU Jean-Loup a donné procuration à M ARROUY Fabien; M DARROUX Jean-François a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à Mme MOCHI TUJAGUE Martine ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M PASSERA Marc ; M BERNARD Stéphane a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît.

Absents excusés: M LECLERC Gaëtan, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET: Modification des modalités d'attribution des Autorisations Spéciales d'Absence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-8 et L5211-1. Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 01/10/2024.

Considérant que les agents de la collectivité peuvent bénéficier d'autorisation spéciales d'absence pour diverses raisons listées par délibération (évènement familial, droit syndical, formation...).

Considérant qu'il convient de préciser les pièces justificatives à forunir pour l'obtention de l'ASA accordée pour "maladie très grave du conjoint, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère »,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide que pour bénéficier de l'ASA accordée pour "maladie très grave du conjoint, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère », l'agent devra fournir un bulletin d'hospitalisation et un certificat du médecin indiquant que sa présence auprès du malade est nécessaire.
- valide le tableau récapitulatif des Autorisations Spéciales d'Absence modifié ci-joint,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 24 octobre 2024 P/ Le Président empêché Le Secrétaire Le Vice-Président **Antoine MENDES Michel RAFFIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey - 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



ID: 032-243200425-20241022-2024180-DE

Tableau des autorisations d'absence Mise à jour 22/10/2024

Autorisation d'absence liées à des évènements familiaux

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Mariage - de l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrables, autour de l'évènement	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- d'un enfant	3 jours ouvrables, autour de l'évènement	- Délai de route octroyé au-delà de 500 km et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
<u>Décès/obsèques</u> - du conjoint (ou pacsé ou concubin) - d'un enfant	3 jours ouvrables, autour de l'évènement 3 jours ouvrables, autour de l'évènement	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
des père, mèredes beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables, autour de l'évènement 3 jours ouvrables, autour de l'évènement	- Jours éventuellement non consécutifs
- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau- frère, belle-sœur	1 jour ouvrable, autour de l'évènement	- Délai de route octroyé au-delà de 500 km et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
Maladie très grave - du conjoint (ou pacsé ou concubin) - d'un enfant	3 jours ouvrables, autour de l'évènement 3 jours ouvrables, autour de l'évènement	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (un certificat d'hospitalisation et un certificat du médecin indiquant que sa présence auprès du
des père, mèredes beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables	malade est nécessaire.) - Jours éventuellement non consécutifs
		 Délai de route octroyé au-delà de 500 km et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
Naissance ou adoption	3 jours pris , autour de l'évènement *	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative

Reçu en préfecture le 27/10/2024

Publié le 27/10/2024

ID: 032-243200425-20241022-2024180-DE

Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour **	 - Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (un certificat médical) et sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés)
		- Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants
		- Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)

^{*} Cumulable avec le congé de paternité.

Pour les agents travaillant à temps non complet, la même règle que les agents à temps partiel est appliquée (proratisé avec la base hebdomadaire). Par exemple : un agent à 28 heures : 5+1 / 100 * 80 = 4,8 jours (possibilité d'arrondir à 5 jours)

Autorisations d'absence liées à des évènements de la vie courante

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée

A noter que les fonctionnaires et agents publics ne bénéficient plus d'autorisations d'absence pour la rentrée scolaire, mais seulement d'un éventuel aménagement d'horaires.

NB : Cure thermale : aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermale ; dans le cas où le fonctionnaire est dans l'impossibilité de produire un certificat médical lui prescrivant la cure, il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles

^{**}Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : 5 + 1 x 3/5 = 3,6 jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).

Envoyé en préfecture le 27/10/2024 Reçu en préfecture le 27/10/2024 526

ID: 032-243200425-20241022-2024180-DE

Autorisations d'absence liées à la maternité

OBJ ET	DURÉE	OBSERVATIONS
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service. Cet aménagement horaire sera proratisé selon le temps de travail de l'agent, dans la limite maximale d'une heure par jour pour les agents à temps complet.
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit



Autorisations d'absence liées à des motifs civiques

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Juré d'assises	Durée de la session	- Fonction de juré obligatoire - Maintien de la rémunération, cumul possible avec l'indemnité de session
Témoin devant le juge pénal		 Fonction obligatoire Agent public cité comme témoin auprès d'une juridiction répressive Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation
Interventions des agents sapeurs pompiers volontaires	Durée des interventions	Établissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence
Mandat électif - Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils municipaux, pour se rendre et participer aux réunions des conseils municipaux et des assemblées des organismes de coopération intercommunale en qualité de représentant de la commune. - Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils de communautés d'agglomération, de communautés d'agglomération nouvelle et de communautés urbaines pour se rendre et participer aux réunions des assemblées délibérantes.	Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale de travail* (soit 1 607 heures)	 Autorisation accordée après information de l'employeur, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée Les pertes de revenus subies, du fait de l'assistance à ces séances et réunions, par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent Cette compensation est limitée à 24 heures par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur du SMIC

ID: 032-243200425-20241022-2024180-DE

Autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux

OBJE T	DURÉE	OBSERV ATIONS
Mandat syndical - congrès nationaux	10 jours par an	Autorioction accordée our précentation de leur convecation ou
- congrès internationaux ou réunions des organismes directeurs	20 jours par an	Autorisation accordée sur présentation de leur convocation au moins trois jours à l'avance, aux agents désignés par l'organisation syndicale, justifiant du mandat dont ils ont été
- réunions des organismes directeurs de sections syndicales	1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents	investis
- Réunions syndicales d'information	1 heure par mois	
Représentants aux CAP et organismes statutaires (CTP, CHS, CSFPT, CNFPT)	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	Autorisation accordée sur présentation de la convocation
Formation professionnelle	Durée du stage ou de la formation	Autorisation accordée sous réserve des nécessités du service
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans) Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes		Autorisation accordée pour répondre aux missions du service de médecine professionnelle et préventive

ID: 032-243200425-20241022-2024181-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNAUTE de COMMUNES - CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 22 octobre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 17 octobre 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents: MM FANTON Patrick, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mme Sandra CARRERE, M PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents ayant donné procuration: M ARENOU Jean-Loup a donné procuration à M ARROUY Fabien; M DARROUX Jean-François a donné procuration à M FORGUES Gérard; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à Mme MOCHI TUJAGUE Martine; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M PASSERA Marc; M BERNARD Stéphane a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît.

Absents excusés: M LECLERC Gaëtan, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET: Modification du règlement intérieur de Cœur d'Astarac en Gascogne

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales.

Vu l'avis favorable du CST en date du 01 octobre 2024.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve les modifications suivantes :
 - o article 1.10 Congés

Il est rajouté à cet article que, conformement à la réglementation, le calcul des congés des agents effectuant un service irrégulier ou dont le nombre de jours travaillés dans la semaine n'est pas identique est établi à partir d'une moyenne hebdomadaire de travail

Il est égalemnt rajouté que, pour des raisons d'organisation, les souhaits de congés et d'absences doivent être formulés par les agents auprès de leurs chefs de services plus tard le 01/11/N pour l'année N+1.

o article 1.11.2 spécificités du pôle enfance

b) temps de travail lors d'un séjour ayant pour référence 4 jours 3 nuits.

Il est précisé que le repos compensateur de 2 jours à raison de 7h par jour pour les agents ayant participé à un séjour vacances de 4 jours et 3 nuits devra être pris dans les 15 jours suivant le séjour.

c) fermeture administrative

Il est précisé que le/la chef(fe) du service extrascolaire prendra ses congés ou récupérations durant les périodes de fermeture des ALSH soit deux semaines durant les vacances scolaires d'été et une semaine durant les vacances scolaires de fin d'année.

- autorise Monsieur le Président à modifier le règlement intérieur en consequence,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

P/ Le Président empêché
Le Vice-Président
Michel RAFFIN

Fait à MIRANDE, le 24 octobre 2024 hé Le Secrétaire Antoine MENDES

ID: 032-243200425-20241022-2024182-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNAUTE de COMMUNES - CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 22 octobre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 17 octobre 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

<u>Etaient présents</u>: MM FANTON Patrick, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mme Sandra CARRERE, M PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

<u>Absents ayant donné procuration</u>: M ARENOU Jean-Loup a donné procuration à M ARROUY Fabien; M DARROUX Jean-François a donné procuration à M FORGUES Gérard; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à Mme MOCHI TUJAGUE Martine; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M PASSERA Marc; M BERNARD Stéphane a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît.

Absents excusés: M LECLERC Gaëtan, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET: Modification du règlement de formation

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, Vu l'avis favorable du CST en date du 01 octobre 2024,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la modification suivante :
 - Afin de prendre en compte le temps de trajet des agents (hors formations de préparations aux concours et examens professionnels) vers le lieu de formation, une durée de compensation sera accordée, à distance de lieu équivalente, comme suit (temps compté à l'aller et au retour) : ½ heure Auch, 1 heure Tarbes, 2 heures Toulouse, 4h30 Montpellier.
- autorise Monsieur le Président à modifier le règlement de formation de l'établissement en conséquence,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 24 octobre 2024

P/ Le Président empêché Le Vice-Président Michel RAFFIN Le Secrétaire Antoine MENDES

ID: 032-243200425-20241022-2024183-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU GERS**

COMMUNAUTE de COMMUNES - CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 22 octobre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 17 octobre 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents: MM FANTON Patrick, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mme Sandra CARRERE, M PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents ayant donné procuration: M ARENOU Jean-Loup a donné procuration à M ARROUY Fabien; M DARROUX Jean-François a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à Mme MOCHI TUJAGUE Martine ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M PASSERA Marc ; M BERNARD Stéphane a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît.

Absents excusés: M LECLERC Gaëtan, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET: Modification du tableau des emplois

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 03 juillet 2024,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

Service animation:

- Changement de la filière animation à la filière administrative pour la responsable du service périscolaire et restauration scolaire (perspective de carrière plus longue)
- Augmentation du temps de la décharge administrative de la directrice de la crèche de 10h50 hebdomadaires suite à l'ouverture de la nouvelle structure.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve les modifications présentées ci-dessus,
- valide le tableau des emplois ci-joint,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 24 octobre 2024 P/ Le Président empêché Le Secrétaire Le Vice-Président **Antoine MENDES** Michel RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey - 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Envoyé en préfecture le 27/10/202

								Envoyé en préfecture le 27/10/2024				
	1		TABLEAU de	s EMPLOIS à	COMPTER D'OCTOBRE	2024		Reçu	en préfecture le 27/10/2024			
FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	EMPLOI	DUREE HEBDOMADAIRE	GRADE	EFFECTIF Postes créés	EFFECTIF Postes pourvus	Postes	le 27/10/2024 FONCTIONS 32-243200425-20241022-2024183-D			
			Directeur Général Adjoint	35 h	Attaché territorial	1	1	0	Service économique, administration générale Service			
	A	ATTACHE TERRITORIAL	Directeur Général Adjoint	35 h	Attaché principal	1	1	0	juridique et marchés publics Service restauration scolaire, périscolaire et enfance			
		ATTAONE TERRITORINE	Directrice de l'Office de Tourisme de	35 h	Attaché principal	1	1	0	Encadrement et gestion administrative du service de l'Office			
			Mirande	3511	Attacrie principal	'	'	0	de Tourisme de Mirande			
	В	REDACTEUR	Responsable des ressources humaines	35 h	Rédacteur	1	1	0	Responsable service du personnel			
	_	REDNOTESIX	Gestionnaire des finances Gestionnaire des finances	35 h 35 h	Rédacteur prinicpal 1ère classe Rédacteur	1	1 0	0	Finances, Comptabilité, Administration générale Finances, Comptabilité, Administration générale			
ADMINISTRATIVE			Assistante des ressources humaines	24 h	Adjoint administratif	1	0	1	Service du personnel			
			Assistante administrative Comptable	11 h 35 h	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	0	Secrétaire administration générale Comptabilité, Administration générale			
			Gestionnaire des finances	35 h	Adjoint administratif	1	0	1	Finances, Comptabilité, Administration générale			
	С	ADJOINT ADMINISTRATIF	Agent d'accueil Agent d'accueil	28 h 24 h	Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint administratif	1	1	0	Agent d'accueil / Maison France Services Mirande Agent d'accueil / Maison France Services Mirande			
			Agent d'accueil	24 h	Adjoint administratif	1	0	1	Agent d'accueil / Maison France Services Montesquiou			
			Agent d'accueil Agent d'accueil et secrétariat	24 h 35 h	Adjoint administratif Adjoint administratif	1	0	1	Agent d'accueil / Maison France Services Miélan Agent d'accueil gestion administrative			
			Secrétaire	19 h 35 h	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	0	Secrétaire du service technique			
			Chargée de communication	35 N	Adjoint administratif	1	1	U	Communication			
	Α	INGENIEUR	Directeur des services techniques	35 h 35 h	Ingénieur principal	1	1	0	Directeur des services techniques communautaires Entretien espace vert et équipements communautaires			
	С	AGENT DE MAITRISE	Agent d'entretien Cantinière	35 h	Agent de maîtrise Agent de maîtrise	1	1	0	Fabrication des repas dans les cantines scolaires			
			Référent des services techniques	35 h 35 h	Adjoint technique principal 1ère classe Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0	Coordination et animation des services techniques Entretien espace vert et équipements communautaires			
				35 h	Adioint technique principal 2ème classe	1	1	0	Entretien locaux communautaires			
			Agent d'entretien	35 h 4 h	Adjoint technique Adjoint technique	1	0	1	Entretien locaux communautaires Entretien ALSH			
				2,5 h 9,5 h	Adjoint technique Adjoint technique	1	0	1	Entretien ALSH Entretien ALSH			
				12 h	Adjoint technique	1	0	1	Aide au service des repas crèche			
			Cantinière	23,5 h 26 h	Adjoint technique Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	0	Fabrication des repas dans les cantines scolaires			
				35h 35 h	Adjoint technique principal 1ère classe Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	0	Fabrication des repas dans les cantines scolaires			
TECHNIQUE				32 h	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	0				
	С	ADJOINT TECHNIQUE		9,5 h 6 h	Adjoint technique Adjoint technique	1	1	0				
				4 h	Adjoint technique	1	0	1	Ménage et service des repas			
			Agent de service des cantines	9,5 h 3 h	Adjoint technique Adjoint technique	1	0	1				
				3 h	Adjoint technique	1	0	1				
				3 h 4 h	Adjoint technique Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1				
				4 h	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	Surveillance cantine			
				4 h 4 h	Adjoint technique principal 1ère classe Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1				
				12 h 14 h	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	Transfert chariot + ménage			
			Agent de service thermoscellage	30 h	Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0	Surveillance cantine + ménage Thermoscellage			
	В	ANIMATEUR	Responsable du service périscolaire, et du service de restauration scolaire	35 h	Animateur principal 1ère classe / Rédacteur principal 1ère classe	1	1	0	Coordination des temps scolaires et périscolaires, gestion organisation des agents des cantines scolaires			
	В	ANIMATEUR	Responsable du service enfance et	35 h	Changement filière Animateur territorial	1	1	0	Coordination du service enfance et jeunesse			
			jeunesse Coordonnateur enfance et jeunesse	35 h	Adjoint animation principal 1ère classe	1	0	1	Coordination du service enfance et jeunesse			
				35 h	Adjoint animation principal 2ème classe	2	2	0				
			Directrice des structures de l'enfance	15h	Adjoint animation	1	1	0	Direction ALSH et autres structures enfance			
				29,5 h	Adjoint animation principal 2ème classe	1	1	0				
				35 h	Adjoint animation principal 2ème classe	1	1	0	Animation ALSH			
ANIMATION				35 h	Adjoint animation principal 2ème classe/Adjoint animation	2	2	0				
ANIMATION			Animateur des structures	16 h 3,5 h	Adjoint animation Adjoint animation principal 2ème classe	1	1	0				
	С	С	ADJOINT D'ANIMATION	communautaires de l'enfance	24 h	Adjoint animation (remplaçant référent	1	0	1	Animation ALSH et autres structures enfance		
						20 h	handicap) Adjoint animation	1	1	0		
						32 h	Adjoint animation	1	1	0		
				22 h 24 h	Adjoint animation Adjoint animation	1	0	1 0	Référent handicap			
			Animateur RAM / LAEP	5 h/jour sur 9	Adjoint animation	1	0	1	Animation RAM et LAEP			
				semaines (45h/an)	Adjoint animation principal 2ème classe à							
			Agent surveillance cantine	6 h	créer	1	0	1	Surveillance cantine			
				9,5 h	Adjoint animation principal 2ème classe à créer	1	0	1	Surveillance cantine + directrice ACM			
			Animateur des structures	13 h	Educateur ieunes enfants	1	1	0	Animation ALSH et autres structures enfance			
			Animateur des structures communautaires de l'enfance	13 h	Educateur jeunes enfants	1	1	0	Animation ALSH et autres structures enfance			
		EDUCATEUR DE JEUNES		13 h Augmentation du temps de travil de	Educateur jeunes enfants Agent social	1	1	0	Animation ALSH et autres structures enfance Animation ALSH et autres structures enfance			
MEDICO, SOCIAL	A	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	communautaires de l'enfance	Augmentation du	<u> </u>	1						
MEDICO-SOCIAL	A		communautaires de l'enfance	Augmentation du temps de travil de	<u> </u>	1 1			Animation ALSH et autres structures enfance Direction de la crèche			
MEDICO-SOCIAL	A		communautaires de l'enfance Animateur de crèche	Augmentation du temps de travil de 7h à 17,5 h	Agent social	1	1	0	Animation ALSH et autres structures enfance Direction de la crèche			
MEDICO-SOCIAL	A		communautaires de l'enfance Animateur de crèche Directrice de crèche Responsable RAM / LAEP	Augmentation du temps de travil de 7h à 17,5 h	Agent social Educateur jeunes enfants	1	1	0	Animation ALSH et autres structures enfance Direction de la crèche Responsable du RAM relais d'assistante maternelle et du			
MEDICO-SOCIAL		ENFANTS	communautaires de l'enfance Animateur de crèche Directrice de crèche Responsable RAM / LAEP	Augmentation du temps de travil de 7h à 17,5 h 35 h 22h30	Agent social Educateur jeunes enfants Educateur jeunes enfants	1 1 1	1 1 1	0 0 0	Animation ALSH et autres structures enfance Direction de la crèche Responsable du RAM relais d'assistante maternelle et du LAEP lieux accueil enfants parents			
MEDICO-SOCIAL	В	ENFANTS AUXILIAIRE PUERICULTURE	communautaires de l'enfance Animateur de crèche Directrice de crèche Responsable RAM / LAEP Animateur de crèche	Augmentation du temps de travil de 7h à 17,5 h 35 h 22h30	Agent social Educateur jeunes enfants Educateur jeunes enfants Auxiliaire puériculture classe supérieure	1 1 1	1 1 1	0 0 0	Animation ALSH et autres structures enfance Direction de la crèche Responsable du RAM relais d'assistante maternelle et du LAEP lieux accueil enfants parents Animation de la crèche			
MEDICO-SOCIAL	В	ENFANTS AUXILIAIRE PUERICULTURE AGENT SOCIAL	communautaires de l'enfance Animateur de crèche Directrice de crèche Responsable RAM / LAEP Animateur de crèche Animateur de crèche	Augmentation du temps de travil de 7h à 17,5 h 35 h 22h30 35 h	Agent social Educateur jeunes enfants Educateur jeunes enfants Auxiliaire puériculture classe supérieure Agent social	1 1 1 1 2	1 1 1 1 2	0 0 0	Animation ALSH et autres structures enfance Direction de la crèche Responsable du RAM relais d'assistante maternelle et du LAEP lieux accueil enfants parents Animation de la crèche Animation de la crèche			
SANITAIRE ET	B C C	ENFANTS AUXILIAIRE PUERICULTURE AGENT SOCIAL AGENT SOCIAL	communautaires de l'enfance Animateur de crèche Directrice de crèche Responsable RAM / LAEP Animateur de crèche Animateur de crèche Animateur de crèche	Augmentation du temps de travil de 7h à 17,5 h 35 h 22h30 35 h 35 h 35 h 4 h 4 h	Agent social Educateur jeunes enfants Educateur jeunes enfants Auxiliaire puériculture classe supérieure Agent social Agent social Agent spécialisé 1 ère classe Agent spécialisé 1 ère classe	1 1 1 1 2	1 1 1 1 2 0 0 0 0 0	0 0 0 0 0 1	Animation ALSH et autres structures enfance Direction de la crèche Responsable du RAM relais d'assistante maternelle et du LAEP lieux accueil enfants parents Animation de la crèche Animation de la crèche Animation de la crèche			
	В	ENFANTS AUXILIAIRE PUERICULTURE AGENT SOCIAL	communautaires de l'enfance Animateur de crèche Directrice de crèche Responsable RAM / LAEP Animateur de crèche Animateur de crèche	Augmentation du temps de travil de 7h à 17,5 h 35 h 22h30 35 h 35 h 35 h 4 h	Agent social Educateur jeunes enfants Educateur jeunes enfants Auxiliaire puériculture classe supérieure Agent social Agent social Agent spécialisé 1ère classe	1 1 1 2 1 1 1 1 1	1 1 1 1 2 0 0 0 0	0 0 0 0 1 1	Animation ALSH et autres structures enfance Direction de la crèche Responsable du RAM relais d'assistante maternelle et du LAEP lieux accueil enfants parents Animation de la crèche Animation de la crèche			

ID: 032-243200425-20241022-2024186-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU GERS**

COMMUNAUTE de COMMUNES - CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 22 octobre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 17 octobre 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents: MM FANTON Patrick, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mme Sandra CARRERE, M PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents ayant donné procuration: M ARENOU Jean-Loup a donné procuration à M ARROUY Fabien; M DARROUX Jean-François a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à Mme MOCHI TUJAGUE Martine ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M PASSERA Marc ; M BERNARD Stéphane a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît.

Absents excusés: M LECLERC Gaëtan, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET: Multi accueil Lous Pitchous - tarif des cartes d'accès

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les nouveaux locaux du multi-accueil Lous Pitchous disposent d'un système d'accès par carte pour les utilisateurs (famille et agents),

Considérant les frais engendrés par la fabrication de ces cartes,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- fixe à 20 € l'unité le tarif de la carte d'accès en cas de perte, dégradation ou de demande supplémentaire des familles,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 24 octobre 2024 P/ Le Président empêché Le Secrétaire Le Vice-Président **Antoine MENDES** Michel RAFFIN

ID: 032-243200425-20241022-2024187-DE

Reçu en préfecture le 27/10/2024

Publié le 27/10/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU GERS**

COMMUNAUTE de COMMUNES - CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 22 octobre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 17 octobre 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents: MM FANTON Patrick, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mme Sandra CARRERE, M PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents ayant donné procuration: M ARENOU Jean-Loup a donné procuration à M ARROUY Fabien; M DARROUX Jean-François a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à Mme MOCHI TUJAGUE Martine : Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M PASSERA Marc : M BERNARD Stéphane a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît.

Absents excusés: M LECLERC Gaëtan, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET: Création d'un établissement public industriel et commercial au 01 janvier 2025 pour exercer la compétence « promotion touristique »

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code du Tourisme et plus particulièrement ses articles L.134-1, R.133-1 à R.133-18, L.134-5 et L.134-6, R.134-12,

Vu les articles R.2221-30 et R.2221-35 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts communautaires,

Considérant que l'association "office de tourisme Mirande Astarac" ne souhaite pas continuer le partenariat existant pour l'exercice de sa compétence communautaire "promotion touristique".

Considérant que Cœur d'Astarac doit donc définir un nouveau mode de gestion de cette compétence,

Reçu en préfecture le 27/10/2024

Publié le 27/10/2024

ID: 032-243200425-20241022-2024187-DE

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **décide** de créer au 01 janvier 2025 un Etablissement Public Industriel et Commercial pour l'exercice de sa compétence « promotion touristique »,
- nomme cet EPIC comme suit : « Office de tourisme Cœur d'Astarac en Gascogne »
- approuve les statuts ci-joint,

• **désigne** les représentants titulaires et les représentants suppléants suivants pour sièger au Comité de direction :

Titulaires	Supplants
M Jean-Loup ARENOU	M Bruno ABADIE
Mme Sandra CARRERE	M Fabien ARROUY
Mme Stéphanie CHABBERT	M Jean-François DARROUX
Mme Rosemonde DAL LAGO	M Jean-Luc DRUSSEL
M Bernard DOREY	M Patrick FANTON
Mme Monique GENIN	M Gérard FORGUES
M Gérard LABORDERE	M Benoît LAPREBENDE
M Marc PASSERA	M Christophe PUGNETTI

donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

P/ Le Président empêché Le Vice-Président Michel RAFFIN

Fait à MIRANDE, le 24 octobre 2024 hé Le Secrétaire Antoine MENDES

Publié le 27/10/2024

ID: 032-243200425-20241022-2024187-DE

PROJET STATUT EPIC OFFICE DE TOURISME « CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE »

PREAMBULE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré à la communauté de communes, au 1er janvier 2017, la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Ainsi, il est désormais prévu à l'article L134-1 du code du tourisme que :

Article L134-1 Modifié par LOI n°2016-1888 du 28 décembre 2016 - art. 69

La communauté de communes, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine, la métropole ou la métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, dans les conditions et sous les réserves prévues, respectivement, aux articles <u>L. 5214-16, L. 5216-5, L. 5215-20</u> et <u>L. 5215-20-1, L. 5217-2</u> et <u>L. 3641-1</u> du code général des collectivités territoriales :

- 1° La compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité touristique ;
- 2° La compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

L'article L. 134-2 al. 2 du code du tourisme précise que :

Article L134-2 Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 16 (V)

A l'occasion du transfert de la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, les offices de tourisme des communes touristiques et des stations classées de tourisme sont transformés en bureaux d'information de l'office de tourisme intercommunal, sauf lorsqu'ils deviennent le siège de cet office. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut cependant décider, au plus tard trois mois avant l'entrée en vigueur du transfert de la compétence, de maintenir des offices de tourisme distincts pour des stations classées de tourisme, en définissant les modalités de mutualisation des moyens et des ressources des offices de tourisme intercommunaux existant sur son territoire.

Article L133-5 Modifié par ORDONNANCE n°2015-333 du 26 mars 2015 - art. 1

Les membres représentant la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme.

Dans ce contexte et dans un souci de mise en conformité avec les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » a créé un office de tourisme intercommunal par délibération en date du 29 mars 20218,

Cet office de tourisme intercommunal est géré par l'association « Office de Tourisme Mirande Astarac »

L'association ayant fait part à la communauté de souhait de ne plus pouvoir assurer la gestion à compter du 01 janvier 2025, il convient de créer un office de tourisme intercommunal sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) compétent sur le territoire des communes membres de la Communauté de Communes de « Cœur d'Astarac en Gascogne » afin d'exercer la compétence en matière de promotion du tourisme,

Reçu en préfecture le 27/10/2024

Publié le 27/10/2024

ID: 032-243200425-20241022-2024187-DE

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERAL

Article 1er - Forme juridique, dénomination et durée

L'établissement est dénommé « Office de tourisme Cœur d'Astarac en Gascogne » est un établissement public à caractère industriel et commercial.

L'Office de tourisme peut créer dans certaine partie du territoire communautaire un ou plusieurs Bureau d'Information Touristique (B.I.T) .Cette démarche permet de réfléchir à la pertinence de l'ouverture de lieux d'accueil, en vue de maintenir une proximité et un maillage de l'accueil et d'information touristique dans le territoire.

Les Bureaux d'Informations Touristiques (B.I.T) sont des antennes, un bureau déconcentré, un lieu d'accueil (permanent ou non) émanant et sous l'autorité de l'Office de Tourisme qui l'a créé. Son rôle porte essentiellement sur l'accueil et l'information des visiteurs.

Le B.I.T n'a pas d'existence légale à part entière. Il n'a pas de personnalité juridique autonome, il est obligatoirement rattaché à l'office de tourisme. Il ne peut faire l'objet d'un classement.

Dans le cadre de la création de ses B.I.T. sur les communes de la communauté, un protocole d'accord entre communes et la communauté sera rédigé afin de déterminer les missions et concours financiers de chacun

L'Office de Tourisme « Coeur d'Astarac en Gascogne » est créé pour une durée indéterminée. Les présents statuts entrent en vigueur à compter du 01 janvier 2025.

Article 2 - Siège

Le siège de l'EPIC Office de tourisme « Cœur d'Astarac en Gascogne » est fixé au 13 Rue de l'Evêché 32300 Mirande.

Il pourra être déplacé par délibération du comité de direction.

Article 3 - Objet

Dans le cadre des compétences de la Communauté de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne », l'office de tourisme exerce les missions administratives et commerciales suivantes :

- Il assure l'accueil et l'information des touristes ;
- Il assure la promotion touristique du territoire, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
- > Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques ;
 - Il est consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques ;
- ➤ Il favorise l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier par la création de nouveaux produits ;
 - Il accroît les performances économiques de l'outil touristique ;
- Il apporte son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété de la communauté de communes et de ses communes
- ➤ Il apporte son concours au pilotage opérationnel de la taxe de séjour en coopération avec les services de la communauté de communes.
- ➢ Il développe, coordonne, initie, promeut les actions communes sur le territoire de la communauté et des communautés « Astarac Arros en Gascogne » et « Vals de Gers » dans le cadre de l'entente Astarac

En outre, il est autorisé au titre de prestations commerciales

- à commercialiser des prestations de services touristiques ;
- a commercialisé des produits touristiques.
- à exploiter les d'installations touristiques et de loisirs, de l'animation des loisirs

Reçu en préfecture le 27/10/2024

Publié le 27/10/2024

à assurer des prestations auprès des commune\$ 10 1032-243200425-20241022-2024187-DETIÈTE de touristiques, d'animation et de loisirs,

- à mener des études touristiques ou de mise en place d'installations touristiques et de loisirs, de l'animation des loisirs
- à assurer des prestations au niveau d'actions nationales ou internationales pour le compte des communes

TITRE 2 - ADMINISTRATION GENERALE

Article 4 – Comité de direction

L'office de tourisme est administré par un comité de direction.

Le comité de direction compte **14 membres** répartis en 2 collèges :

- Premier collège (8 membres) : les représentants de la communauté de communes ;
- Second collège (6 membres) : les représentants des professions et des organismes intéressés par le développement du tourisme dans l'Astarac.

Les fonctions de membre du comité de direction, du premier comme du second collège, prennent fin au plus tard lors du renouvellement général du conseil communautaire.

Les membres du comité de direction sont soumis à une obligation d'assiduité à ses réunions. En cas de manquements répétés d'un membre à cette obligation d'assiduité, le comité de direction pourra, après rappel à l'ordre, mettre fin aux fonctions de ce membre.

Dans un tel cas, le suppléant du membre aux fonctions duquel il a été mis fin devient membre titulaire du comité de direction et un nouveau suppléant doit être désigné dans les conditions prévues à l'article 5.

Si le membre aux fonctions duquel il a été mis fin n'avait pas de suppléant, un nouveau membre est désigné dans les conditions prévues à l'article 5.

Les fonctions de membre du comité de direction sont gratuites. Toutefois, les frais de déplacement engagés par les membres du comité pour assister à ses réunions ou dans le cadre de missions seront remboursés sur justificatifs, dans les conditions prévues par les articles R2123-22-1 et suivants du Code General des Collectivités Territoriales

Article 5 – Composition du comité de direction

5.1 - Premier collège : les représentants de la Communauté de communes

Les représentants de la Communauté de communes au comité de direction sont au nombre de 8.

Les membres du premier collège du comité de direction, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le conseil communautaire.

5.2 - Second collège : les représentants des professions et les organismes intéressés par le développement du tourisme de l'Astarac

Le second collège est composé des 6 membres suivants :

- 1 représentant des hébergeurs de la communauté ;
- 1 représentant des commerces en lien avec le tourisme;
- 1 représentant des restaurateurs de la communauté
- 1 représentant de la structure PNR Astarac
- 1 représentant de l'association Comité du tourisme du Gers
- 1 représentant des producteurs locaux œuvrant pour le développement touristique

Publié le 27/10/2024

Les membres du second collège du comité de direction, ainsi que 101/032/243200425-20241022-2024187-DEI bre

égal, sont désignés par le Président de la Communauté de communes.

Les fonctions de membre du comité de direction, du premier comme du second collège, prennent fin et sont désignés lors du renouvellement général du conseil communautaire.

<u>Article 6 – Fonctionnement du comité de direction :</u>

6.1 – Déroulement des séances

Les séances du comité ne sont pas publiques.

Toutefois, lorsqu'ils ne remplacent pas de titulaires empêchés, les membres suppléants peuvent toujours assister aux réunions du comité sans prendre part aux votes. Ils ne sont alors pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Le comité se réunit au minimum 3 fois par an et autant que nécessaire.

En outre, le comité est convoqué chaque fois que le président le juge utile ou sur demande de la majorité de ses membres en exercice.

L'ordre du jour des séances est fixé par le président.

Le/la directeur/trice de l'office de tourisme assiste aux séances du comité avec voix consultative, il/elle en assure le secrétariat et tient procès-verbal de la séance qu'il/elle soumet à la signature du président sous quinzaine.

Le président peut demander au comptable de l'office de tourisme, ainsi qu'à toute personne dont il estime la présence utile pour éclairer les travaux du comité, d'assister aux séances.

Les délibérations du comité de direction sont inscrites par ordre de dates sur un registre et paraphé par le président et par un membre du comité habilité faisant fonction de secrétaire de séance.

6.2 - Convocation aux séances et quorum

Les membres titulaires et suppléants du comité sont convoqués par le président au moins 5 jours francs avant la date de la réunion par lettre simple ou courriel.

Le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première convocation, les membres sont à nouveau convoqués à 8 jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

L'ordre du jour de la séance et les projets de délibérations sont joints à la convocation adressée à chaque membre du comité.

6.3 - Votes

Les délibérations du comité sont prises à la majorité des votants.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 7 – Attributions du comité de direction

Le comité de direction délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme, et notamment sur :

- Débat d'orientation budgétaire
- Le budget des recettes et dépenses de l'office de tourisme ;
- Le compte financier et le compte administratif de l'exercice écoulé ;
- La fixation du tableau des effectifs du personnel et le montant de leurs rémunérations ;
 - Le programme annuel de publicité et de promotion ;
 - Les projets de création de services ou installations touristiques ou de loisirs ;
 - Les questions qui lui sont soumises pour avis par le conseil communautaire ;
- Foutes questions relatives à la mise en œuvre de ses missions, telles que définies à l'article 3 des présents statuts.

Publié le 27/10/2024

ID: 032-243200425-20241022-2024187-DE

<u>Article 8 – Le président et le vice-président</u>

8.1 – Le président

Le président de l'office de tourisme est élu par le comité de direction en son sein. Il préside les séances du comité de direction.

8.2 – Le(s) vice-président(s)

Le comité de direction élit aux plus deux vice-présidents parmi ses membres.

Le président et les vice-présidents ne peuvent pas être issus du même collège de membres du comité de direction

Hormis la présidence des séances du comité de direction, en cas d'empêchement du président, chaque vice-président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été expressément délégués par le président.

Article 9 - Le/la directeur/trice

Le/la directeur/trice est recruté/e par contrat.

Il/elle est nommé/e par le président après avis du comité de direction. Son licenciement ou le non renouvellement de son contrat sont soumis aux mêmes formes.

Pour pouvoir être nommé directeur/trice, le candidat doit remplir les conditions prévues par le code du tourisme, notamment son article R133-12.

Le/la directeur/trice ne peut pas être conseiller municipal d'une commune membre de la communauté de communes ou conseiller communautaire.

Sous réserve de l'application des dispositions des articles L1224-1 et suivants du code du Travail, le contrat est conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée et par décision expresse prise par délibération du comité de direction sur proposition du président.

Le contrat peut être résilié sans préavis ni indemnité pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction.

En cas de non-renouvellement du contrat, l'intéressé perçoit une indemnité de licenciement calculée selon les dispositions en vigueur relatives au licenciement des agents civils non fonctionnaires des administrations de l'État.

Article 10 - Attributions du directeur/trice

Le/la directeur/trice est le représentant légal de l'office de tourisme

Il/elle est l'ordonnateur/trice légal de l'office de tourisme

Sous l'autorité du président, Le/la directeur/trice assure le fonctionnement de l'office de tourisme dans les conditions prévues notamment aux articles R2221-22, R2221-24, R2221-28 et R2221-29 du code General des Collectivités Territoriales.

Il/elle agit en justice ou défend au nom de l'office de tourisme, après autorisation du comité de direction. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

Toutefois, le/la directeur/trice peut, sans autorisation préalable du comité de direction, faire tous actes conservatoires des droits de l'office.

Le/la directeur/trice assure le secrétariat du comité de direction.

Il/elle rédige le procès-verbal de leurs séances.

Le/la directeur/trice prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité de direction.

Il/elle exerce la direction de l'ensemble des services de l'office, sous réserve des dispositions ci-après, concernant le comptable.

Avec l'agrément du président, le/la directeur/trice recrute le personnel dans la limite des emplois inscrits au budget et décide des licenciements.

En fonction des secteurs d'activités existants, un ou plusieurs d'in 032-243200425-20241022-2024187-DE OU

de service peuvent être nommés/es par le/la directeur/trice de l'office de tourisme après avis du comité de direction.

Le/la directeur/trice est l'ordonnateur de l'office et, à ce titre, il prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Il prépare le budget soumis au comité de direction.

Le/la directeur/trice peut se voir déléguer par le comité de direction le pouvoir de décider, sur avis conforme du comptable, de la création de régie de recettes, d'avances et de recettes et d'avances. Il en rend compte au comité de direction par un rapport écrit.

Le comité de direction peut donner délégation au directeur/trice pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée. Il en rend compte au comité de direction par un rapport écrit.

Le/la directeur/trice établit chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au comité de direction par le président, puis au conseil communautaire.

Le/la directeur/trice peut être appelé/e à participer à l'organisation générale de la sécurité, réglementée par l'autorité compétente en matière de police, dans la zone géographique d'intervention de l'office de tourisme. Il exécute en outre les ordres particuliers que l'autorité compétente en matière de police lui donne pour assurer cette sécurité.

TITRE 3 - BUDGET ET COMPTABILITE

Article 11 – Le budget

11.1 – Nature des recettes et des dépenses

Le budget de l'office de tourisme comprend en recettes le produit notamment :

- Des subventions, dont celles de la communauté de communes ;
- Des souscriptions ;
- De dons et legs;
- Des recettes des placements de fonds ;
- De la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire définies à l'article L. 2333-26 du code général des collectivités territoriales, si elle est percue sur le territoire de la communauté de communes:
- Des recettes provenant des prestations de la gestion des services ou installations touristiques ou de loisirs;
 - Des recettes commerciales.

Il comporte en dépenses, notamment :

- Les frais d'administration et de fonctionnement ;
- Les frais de promotion, de publicité et d'accueil ;
- Les dépenses inhérentes à l'exploitation des installations et équipements touristiques ou de loisirs concédés à l'office de tourisme ou créés par lui sur ses fonds propres ;
 - Les dépenses d'investissement relatives aux mêmes installations et équipements ;
- Les dépenses provenant de la gestion de services ou d'installations touristiques ou de loisirs;

11.2 – Présentation du budget

Le budget est présenté en deux sections :

- Dans la première sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation ;
- Dans la seconde sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

Le projet de budget prévoit le montant de la subvention globale demandée à la communauté de communes.

Publié le 27/10/2024



11.3 – Vote du budget

Le budget préparé par le/la directeur/trice de l'office de tourisme se conforme aux dispositions des articles L. 1612-2, L. 2221-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Le budget est voté en équilibre en recettes et en dépenses par section.

Les crédits sont votés par chapitre et, si le comité de direction le décide, par article.

Le budget fait l'objet d'une présentation par activité qui lui est annexée.

Si le conseil communautaire, saisi pour approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

11.4 - Comptes de fin d'exercice

Le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le président au comité de direction, qui en délibère et le transmet au conseil communautaire pour approbation.

Article 12 - Comptabilité

12.1 – Le comptable

Les fonctions de comptable de l'office de tourisme sont confiées à un comptable direct du Trésor.

12.2 - Termes de la comptabilité

La comptabilité de l'office de tourisme est tenue conformément au plan comptable applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux.

Les dispositions des articles R. 2221-35 à R. 2221-52 du code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement comptable et budgétaire des régies à caractère industriel et commercial s'appliquent à l'office de tourisme.

12.3 – Dépôt des fonds

Les fonds de l'office de tourisme sont déposés auprès de l'État, sur un compte courant ouvert à la Banque de France et tenu par la Trésorerie.

12.4 - Régies de recettes et d'avances

Le comité de direction, sur avis conforme du comptable de l'office, peut décider de créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances.

Le comité de direction peut décider, par délibération, de déléguer ce pouvoir au directeur.

Les régisseurs sont nommés par le/la directeur/trice sur avis conforme du comptable. Ils exercent leurs missions conformément aux articles R. 1617-1 et suivant du code général des collectivités territoriales.

TITRE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 - Régime du personnel

Les agents de l'office de tourisme autre que le directeur, et éventuellement le personnel statutaire de droit public mis à disposition, sont recrutés par contrats de droit privé dans le cadre de la convention collective nationale applicable. Les éventuels litiges opposant l'office de tourisme à son personnel relèveront du conseil de Prud'hommes territorialement compétent.

Article 14 – Marchés

Les marchés de travaux, fournitures et services de l'office de tourisme sont soumis aux dispositions en vigueur en matière de droit de la commande publique.

Publié le 27/10/2024



Article 15 – Biens de l'office

Outre les biens qu'il acquerra sur ses fonds propres, l'office de tourisme, pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, peut bénéficier de la mise à disposition de biens de la communauté de communes ou de toute autre personne. Toute mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux, donne lieu à l'établissement d'une convention.

Article 16 – Assurances

L'office de tourisme souscrira l'ensemble des assurances et garanties financières nécessaires et légalement exigées pour garantir ses activités.

Il doit également assurer, contre les risques de toutes natures et de manière appropriée, l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers qui lui sont propres ou qui sont mis à sa disposition.

Article 17 – Contrôle de la communauté de communes

D'une manière générale, la communauté de communes pourra à tout moment demander toute justification concernant l'accomplissement des missions de l'office de tourisme et obtenir tous documents comptables, statistiques ou autres.

La communauté de communes pourra effectuer toutes vérifications sur pièces et sur place.

À cet effet, une convention d'objectifs pourra être signée entre l'office de tourisme et la communauté de communes.

L'office de tourisme remet son rapport annuel d'activité et son rapport à la communauté de communes avant le 30 juin de l'exercice suivant l'exercice auxquels ils se rapportent.

Article 18 – Transmission aux services de l'État

Afin d'assurer le caractère exécutoire des décisions de l'office de tourisme, le président ou le/la directeur/trice assure, dans les meilleurs délais, la transmission aux services de l'État des actes de l'office et, notamment :

- Du budget de l'office de tourisme et des décisions à caractère budgétaire et financier ;
- Des délibérations du comité de direction :
- Les décisions du président ou du directeur présentant un caractère réglementaire ;
- Des actes relatifs au recrutement et à la fin des fonctions du directeur ;
- Des actes relatifs au comptable ;
- Des actes relatifs aux délégations de service public et aux marchés publics autres que ceux dispensés d'une telle transmission pour les communes en raison de leur montant.

Article 19 - Prestations de service

Dans le prolongement de ses missions statutaires et dans le respect des règles de la commande publique, l'EPIC est habilité à réaliser ponctuellement, pour le compte des communes membres de la communauté de communes, toute prestation présentant un intérêt pour le territoire communautaire en matière d'animation touristique.

Article 20 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur doit être adopté par le comité de direction concernant l'organisation et le fonctionnement de l'office de tourisme. Ce règlement intérieur doit être conforme aux présents statuts. Il peut faire l'objet de modifications pour permettre notamment son adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire.

Article 21 – Dissolution

La dissolution de l'office de tourisme peut être prononcée par délibération du conseil communautaire. Cette délibération fixe la date à laquelle prennent fin les opérations de l'office de tourisme.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

Reçu en préfecture le 27/10/2024

Publié le 27/10/2024

La dissolution de l'office de tourisme met fin, de droit, aux convent de l'office de tourisme met fin, de droit, aux convent de l'office de tourisme met fin, de droit, aux convent de l'office de tourisme met fin, de droit, aux convent de l'office de tourisme met fin, de droit, aux convent de l'office de tourisme met fin, de droit, aux convent de l'office de tourisme met fin, de droit, aux convent de l'office de tourisme met fin, de droit, aux convent de l'office de tourisme met fin, de droit, aux convent de l'office de tourisme met fin, de droit, aux convent de l'office de tourisme met fin, de droit, aux convent de l'office de tourisme met fin, de droit, aux convent de l'office de tourisme met fin, de droit, aux convent de l'office de l'off à la communauté de communes.

Le président de la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne est chargé de procéder à la liquidation de l'office de tourisme. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. En application de l'article R. 2221- 17 du code général des collectivités territoriales, ce liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable.

Le liquidateur prépare le compte administratif de l'exercice qui est transmis aux services de l'État compétents.

Les opérations de liquidation sont reprises dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la communauté de communes.

L'actif et le passif seront repris dans les comptes de la communauté de communes dans les conditions fixées par délibérations concordantes adoptées dans les mêmes termes.

Statuts adoptés par délibération du conseil communautaire du

ID: 032-243200425-20241022-2024188-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU GERS**

COMMUNAUTE de COMMUNES - CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 22 octobre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 17 octobre 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents: MM FANTON Patrick, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mme Sandra CARRERE, M PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents ayant donné procuration: M ARENOU Jean-Loup a donné procuration à M ARROUY Fabien; M DARROUX Jean-François a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à Mme MOCHI TUJAGUE Martine ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M PASSERA Marc ; M BERNARD Stéphane a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît.

Absents excusés: M LECLERC Gaëtan, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET: Attributions de compensation définitives 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que le rapport de la CLETC réunie le 26 février 2024 fixant la répartition des charges liées à la prise de compétence « planification de l'urbanisme » et au financement de l'abattoir d'Auch,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- arrête les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes au titre de l'année 2024 comme présentés dans le tableau ci-joint,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE. le 24 octobre 2024

P/ Le Président empêché Le Vice-Président **Michel RAFFIN**

Le Secrétaire **Antoine MENDES**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulibos - Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Reçu en préfecture le 27/10/2024

Publié le 27/10/2024



ID: 032-243200425-20241022-2024188-DE

					AC		2024					
	AC reversée				PROVISOIRE	AC	Révision	2024	2024		AC définitives	AC
	aux		AC reversée		reversée aux	PROVISOIR	des			2024	reversée aux	définitives
	communes	AC perçue en	aux communes	AC perçue en	communes en	E perçue en	documents	documents	PLUI	Financement	communes en	perçue en
	en 2022 par	2022 par la	en 2023 par la	2023 par la	2024 par la	2024 PAR	d'urbanisme	d'urbanisme		abattoir sur 1	2024 par la	2024 par la
Villes	la COCOM	COCOM	COCOM	COCOM	COCOM	LA COCOM	sur 3 ans	sur 1 ans	ans	an	COCOM	COCOM
ARMOUS ET CAU		2936,77		2936,77		2936,77	1333		2416,94	124,73		6811,44
BARS		293,64		293,64		293,44			2351,07	172,71		2817,22
BASSOUES	11711,78		11 711,78 €	,	11 711,78 €				2667,76	442,74	8 601,28 €	
CASTELNAU D'ANGLES		3344,65	-	3344,65		3344,65			2351,07	121,99		5817,71
ESTIPOUY	19566,03		19 566,03 €		19 566,03 €				2351,07	296,07	16 918,89 €	
LAAS		10548,31		10548,31		10548,31			2351,07	429,03		13328,41
LAMAZERE		5 058,77 €		5 058,77 €		5 058,77 €			2416,94	172,71		7 648,42 €
L'ISLE DE NOE	13375,91		13 375,91 €		13 375,91 €				2667,76	773,07	9 935,08 €	
LOUSLITGES	25428,1		25 428,10 €		25 428,10 €				2416,94	86,35	22 924,81 €	
MARSEILLAN		3384,28		3384,28		3384,28	3666		2416,94	121,99		9589,21
MASCARAS		2123,34		2123,34		2123,34			2416,94	91,84		4632,12
MIELAN		22461,28		77532,09		77532,09			2373,74	1550,26		81456,09
MIRANDE	47432,68		95 224,86 €		42509,54			10226,5	1185,61	5141,49	25955,94	
MONCLAR S/LOSSE		3746,73		3746,73		3746,73			2351,07	150,78		6248,58
MONTESQUIOU		46711,14		43672,14		43672,14	7333		1185,61	808,71		52999,46
MOUCHES	27455,24		27 455,23 €		27 455,23 €				2351,07	104,17	24 999,99 €	
POUYLEBON		6384,8		6384,8		6384,8			2351,07	204,23		8940,1
SAINT CHRISTAUD		2623,41		2623,41		2623,41			2351,07	90,47		5064,95
SAINT MAUR SOULES	12819,37		12 819,37 €		12 819,37 €				2351,07	194,64	10 273,66 €	
Totaux	157789,11	109617,12	205 581,28 €	161648,93	152865,96	161648,73	12332	10226,5	43324,81	11077,98	119609,65	205353,71

ID: 032-243200425-20241022-2024189-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU GERS**

COMMUNAUTE de COMMUNES - CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 22 octobre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 17 octobre 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents: MM FANTON Patrick, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mme Sandra CARRERE, M PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents ayant donné procuration: M ARENOU Jean-Loup a donné procuration à M ARROUY Fabien; M DARROUX Jean-François a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à Mme MOCHI TUJAGUE Martine ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M PASSERA Marc ; M BERNARD Stéphane a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît.

Absents excusés: M LECLERC Gaëtan, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : CIAS « Cœur d'Astarac en Gascogne » – report de l'échéance de remboursement de l'avance de trésorerie

Vu la délibération en date du 13 janvier 2022 approuvant le versement d'une avance de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 € au CIAS conditionné à un remboursement au 31 décembre 2022 sauf délibération contraire.

Vu la délibération en date 12 décembre 2022 repoussant cette échéance de remboursement d'un an soit au 31 décembre 2023, Vu la délibération en date du 13 décembre 2023 repoussant cette échéance d'un an soit au 31 décembre 2024,

Considérant les difficultés de trésorerie rencontrées par le CIAS

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- reporte l'échéance de remboursement de l'avance de trésorerie octroyée au CIAS en janvier 2022 du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

P/ Le Président empêché Le Vice-Président Michel RAFFIN

Fait à MIRANDE, le 25 octobre 2024 Le Secrétaire **Antoine MENDES**

N° INSEE: 32256

Recu en préfecture le 27/10/2024 Exercica Publié le 27/10/2024

ID: 032-243200425-20241022-2024190-DE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Date de convocation: 17/10/2024 **VOTES** Nombre de membres en exercice : 43 Pour: 38 Nombre de membres présents : 32 Contre: 0 Nombre de suffrages exprimés : 38 Abstention: 0

L'an 2024, le 22 octobre, Le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Patrick FANTON

<u>Présents</u>:

MM FANTON Patrick, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mme Sandra CARRERE, M PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc).

Procurations: M ARENOU Jean-Loup a donné procuration à M ARROUY Fabien; M DARROUX Jean-François a donné procuration à M FORGUES Gérard; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à Mme MOCHI TUJAGUE Martine; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M PASSERA Marc; M BERNARD Stéphane a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît.

Absents:

Excusés :

M LECLERC Gaëtan, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

Secrétaire de séance : M Antoine MENDES

VIREMENT DU CHAPITRE 011 VERS 012 ET 66 Objets:

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes		
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	
60611 (011) - 323 : Eau et assainissement	-15 759,00			
60623 (011) - 020 : Alimentation	-3 000,00			
60631 (011) - 020 : Fournitures d'entretien	-1 000,00			
60631 (011) - 633 : Fournitures d'entretien	-2 000,00			
6215 (012) - 020 : Personnel affecté par la c	25 000,00			
6236 (011) - 022 : Catalogues et imprimés	-15 000,00			
64111 (012) - 020 : Rémunération principa	5 759,00			
66112 (66) - 01 : ICNE de l'exercice N	6 000,00			
	0,00			

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par M. Patrick FANTON, Le Président, compte tenu de la tra Reçu en préfecture le 27/10/2024 sous-préfecture, le et de la publication le

Envoyé en préfecture le 27/10/2024

Reçu en préfecture le 27/10/2024

Publié le 27/10/2024

ID: 032-243200425-20241022-2024190-DE

A MIRANDE, le 24/10/2024

Ont signé Le Président et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Président

le(s) secrétaire(s) de séance

P/ Le Président empêché Le Vice-Président Michel RAFFIN N° INSEE: 00000

Recu en préfecture le 27/10/2024

Publié le 27/10/2024

ID: 032-243200425-20241022-2024191-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nº1 DECISION MODIFICATIVE N° 1

(Vote de crédits)

Date de convocation: 17/10/2024 **VOTES** Nombre de membres en exercice : 43 Pour: 38 Nombre de membres présents : 32 Contre: 0 Nombre de suffrages exprimés : 38 Abstention: 0

L'an 2024, le 22 octobre, Le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Patrick FANTON

Présents:

MM FANTON Patrick, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mme Sandra CARRERE, M PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît et Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc).

Procurations: M ARENOU Jean-Loup a donné procuration à M ARROUY Fabien; M DARROUX Jean-François a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à Mme MOCHI TUJAGUE Martine; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M PASSERA Marc; M BERNARD Stéphane a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît.

Absents:

Excusés:

M LECLERC Gaëtan, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra,

GABARROT Pauline.

Secrétaire de séance : M Antoine MENDES

AJUSTEMENT CREDITS COMPTABILISATION ICNE **Objets:**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6161 (011) : Multirisques	-10 000,00	752 (75): Revenus des immeubles	2 843,00
66112 (66) : ICNE de l'exercice N	12 843,00		
	2 843,00		2 843,00

Total Dépenses	2 843,00	Total Recettes	2 843,00

Certifié exécutoire par M. Patrick FANTON, Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A MIRANDE, le 24/10/2024

Ont signé Le Président et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Président le(s) secrétaire(s) de séance

P/ Le Président empêché Le Vice-Président Michel RAFFIN

Recu en préfecture le 27/10/2024

Publié le 27/10/2024

ID: 032-243200425-20241022-2024192-DE

N° INSEE: 00000

MULTI SERVICES DE BASSOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION MODIFICATIVE N° 1

(Vote de crédits)

Date de convocation: 17/10/2024 **VOTES** Nombre de membres en exercice : 43 Pour: 38 Nombre de membres présents : 32 Contre: 0 Nombre de suffrages exprimés : 38 Abstention: 0

L'an 2024, le 22 octobre, Le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Patrick FANTON

Présents:

MM FANTON Patrick, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mme Sandra CARRERE, M PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît et Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc).

Procurations: M ARENOU Jean-Loup a donné procuration à M ARROUY Fabien; M DARROUX Jean-François a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à Mme MOCHI TUJAGUE Martine; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M PASSERA Marc; M BERNARD Stéphane a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît.

Absents:

Excusés:

Objets:

M LECLERC Gaëtan, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra,

GABARROT Pauline.

Secrétaire de séance : M Antoine MENDES

OUVERTURE DE CREDITS AU CHAPITRE 66

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
66112 (66) : ICNE de l'exercice N	190,00	752 (75): Revenus des immeubles	190,00
	190,00		190,00

Total Dépenses	190,00	Total Recettes	190,00

Certifié exécutoire par M. Patrick FANTON, Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A MIRANDE, le 24/10/2024

Ont signé Le Président et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Président

le(s) secrétaire(s) de séance

P/ Le Président empêché Le Vice-Président Michel RAFFIN



ID: 032-243200425-20241022-2024193-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU GERS**

COMMUNAUTE de COMMUNES - CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 22 octobre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 17 octobre 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents: MM FANTON Patrick, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mme Sandra CARRERE, M PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents ayant donné procuration: M ARENOU Jean-Loup a donné procuration à M ARROUY Fabien; M DARROUX Jean-François a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à Mme MOCHI TUJAGUE Martine ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M PASSERA Marc ; M BERNARD Stéphane a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît.

Absents excusés: M LECLERC Gaëtan, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des membres de la commission Tourisme et Communication

Vu la délibération en date du 22 juillet 2020 créant les commissions thématiques intercommunales,

Considérant que les conseillers communautaires nouvellement installés n'ont pas eu la possibilité de se porter candidat pour siéger au sein des commissions

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

accepte la candidature de Mme Monigue GENIN pour siéger au sien de la commission Tourisme et Communication,

approuve la composition suivante de la commission :

Monsieur	ARENOU	Jean Loup
Monsieur	ARROUY	Fabien
Madame	CHABBERT	Stéphanie
Madame	DAL LAGO	Rosemonde
Monsieur	DRUSSEL	Jean-Luc
Monsieur	GATELET	Claude
Madame	MOCHI TUJAGUE	Martine
Monsieur	PASSERA	Marc
Madame	SAHUGUEDE	Nathalie
Madame	GENIN	Monique

donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

P/ Le Président empêché Le Vice-Président Michel RAFFIN

Fait à MIRANDE, le 25 octobre 2024 Le Secrétaire **Antoine MENDES**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulibos - Cours Lyautey - 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

ID: 032-243200425-20241022-2024194-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU GERS**

COMMUNAUTE de COMMUNES - CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 22 octobre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 17 octobre 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents: MM FANTON Patrick, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mme Sandra CARRERE, M PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents ayant donné procuration: M ARENOU Jean-Loup a donné procuration à M ARROUY Fabien; M DARROUX Jean-François a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à Mme MOCHI TUJAGUE Martine ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M PASSERA Marc ; M BERNARD Stéphane a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît.

Absents excusés: M LECLERC Gaëtan, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des membres de la commission Ressources Humaines et Finances

Vu la délibération en date du 22 juillet 2020 créant les commissions thématiques intercommunales,

Considérant que les conseillers communautaires nouvellement installés n'ont pas eu la possibilité de se porter canddiat pour sièger au sein des commissions

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- accepte la candidature de Mme Sandra CARRERRE pour siéger au sien de la commission Ressources Humaines et Finances,
- approuve la composition suivante de la commission :

Monsieur	FORMENT	Guy
Monsieur	BERNARD	Stéphane
Madame	BUREL	Marie-Jo
Madame	CHABBERT	Stéphanie
Madame	DAL LAGO	Rosemonde
Monsieur	DOREY	Bernard
Monsieur	LIBAROS	Bruno
Monsieur	PUGNETTI	Christophe
Madame	SAHUGUEDE	Nathalie
Madame	CARRERE	Sandra

donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

P/ Le Président empêché Le Vice-Président Michel RAFFIN

Fait à MIRANDE, le 25 octobre 2024 Le Secrétaire **Antoine MENDES**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulibos - Cours Lyautey - 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.